

DOSSIER DE DEMANDE DE QUOTIENT FAMILIAL

Année
2023-2024

A transmettre (au choix) :

- en ligne à partir de votre espace famille (moncompte.orleans-metropole.fr), rubrique « Espace Famille »
- par mail à l'adresse suivante : espace-famille@ville-orleans.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie d'Orléans - à l'attention de l'espace famille - Place de l'Etape - 45000 ORLEANS,
- à l'accueil de l'Hôtel de ville situé Place de l'Etape ou de votre mairie de proximité.

LES DEMANDEURS

Représentant 1 :

Monsieur

Madame

Représentant 2 :

Monsieur

Madame

NOM D'USAGE

(d'époux, etc.)

NOM DE FAMILLE

(nom de naissance)

Prénom

NE(E) LE

ADRESSE

N° et rue :

Complément d'adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_|_|_|

Commune :

Tél fixe: |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| Portable: |_|_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|

Mail :

N° allocataire CAF du Loiret : Autre régime (MSA, etc.), préciser :

ENFANTS À CHARGE

NOM et Prénom

NE(E) LE

.....	_ _ / _ _ / _ _ _ _ _
.....	_ _ / _ _ / _ _ _ _ _
.....	_ _ / _ _ / _ _ _ _ _
.....	_ _ / _ _ / _ _ _ _ _
.....	_ _ / _ _ / _ _ _ _ _
.....	_ _ / _ _ / _ _ _ _ _

AUTRES PERSONNES A CHARGE

.....	_ _ / _ _ / _ _ _ _ _
.....	_ _ / _ _ / _ _ _ _ _
.....	_ _ / _ _ / _ _ _ _ _

DOCUMENTS À FOURNIR

Joindre uniquement les photocopies des justificatifs

A fournir obligatoirement :

- Une attestation de paiement (CAF, MSA, autres) de moins de trois mois où figure le montant de votre quotient familial, si vous percevez des prestations familiales (allocation familiale, complément familial, ...), des minima sociaux (RSA, AAH) ou des allocations logement ;

Si vous ne percevez pas d'allocations familiales :

- Avis d'imposition 2023 (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année 2022 complet ;
- Si vous êtes concerné(e), joindre la ou les carte(s) d'invalidité, ou la décision de la Maison Départementale des Personnes handicapées.

En cas de changement de situation professionnelle et/ou familiale intervenu depuis le 1er janvier 2024, joindre :

Pour la situation professionnelle

- Les justificatifs des ressources des deux derniers mois, en cas de reprise d'une activité rémunérée.
- La dernière notification du pôle emploi et le dernier avis de paiement, en cas de perte d'emploi.
- Une notification de la C.A.F ou de la M.S.A de moins de trois mois, si vous percevez le R.S.A. ou la P.A.J.E - complément d'activité.
- Les deux derniers avis de paiement, si vous percevez une retraite, une rente ou une pension.

Joindre également les justificatifs des ressources perçues durant les deux derniers mois, par les autres membres du foyer.

Pour la situation familiale

- Le livret de famille ou extrait(s) d'acte de naissance,
- Une notification de la C.A.F ou de la M.S.A de moins de trois mois, si vous percevez des prestations familiales (allocations familiales, complément familial, ...) ou des minima sociaux (RSA, AAH) ou des allocations logement.
- Le cas échéant et en cas de divorce ou de séparation, joindre un extrait de jugement ou de la convention provisoire faisant apparaître le droit de garde et la pension alimentaire.

La Mairie informe le demandeur qu'elle s'autorise à vérifier l'exactitude des informations fournies et peut demander tout justificatif complémentaire.

Le demandeur soussigné :

- Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés au présent dossier ;
- Certifie avoir pris connaissance des informations contenues dans le présent dossier.

Afin de simplifier vos démarches administratives et de vous permettre de bénéficier d'une tarification adaptée à vos ressources sans aucune démarche de votre part, votre accord sera nécessaire pour que la Mairie réalise des échanges de données concernant votre situation (n° d'allocataire, nom, prénom, montant du quotient familial) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Loiret pour l'ensemble des activités de votre famille et la société SOGERES (uniquement pour la restauration scolaire). Nous vous remercions de **cocher obligatoirement l'une des cases ci-dessous :**

- Je donne mon accord pour que la Mairie échange des données avec la CAF du Loiret et la SOGERES afin de pouvoir bénéficier d'une tarification automatiquement adaptée à mes ressources :**
- Je ne souhaite pas** que la Mairie d'Orléans échange des données avec la CAF du Loiret et la SOGERES concernant ma situation. Je suis informé(e) que je devrai fournir moi-même ces éléments avec leurs justificatifs (avis d'imposition, documents prouvant vos ressources au cours des derniers mois, etc.) à chaque évolution de ma situation si je souhaite bénéficier d'une tarification adaptée à mes ressources.

Je suis informé(e) que faute de transmission, la tarification maximale me sera appliquée.

Nom de naissance de l'allocataire CAF :

Nom d'usage (époux, etc.) :

Prénoms :

Numéro d'allocataire CAF du Loiret :

Souhaitez-vous adhérer à la facture en ligne, afin de ne plus recevoir votre facture papier ?

- Je souhaite adhérer à la facture en ligne et ainsi visualiser, payer mes factures en ligne à partir de mon espace famille (moncompte.orleans-metropole.fr)
- Je ne souhaite pas adhérer à la facture en ligne. Je recevrai ainsi mes factures par courrier.

Fait le : _____

Signature obligatoire :

À SAVOIR

A quoi sert le quotient familial ?

Il permet à chaque famille de bénéficier de tarifs établis en fonction de ses ressources et de sa composition familiale pour les prestations suivantes : la restauration scolaire, les activités périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement, les classes de découverte, le conservatoire, les EMIS, la patinoire * et les piscines* municipales.

* Uniquement pour les quotients familiaux inférieurs ou égaux à 545,55 €.

Comment est calculé le quotient familial ?

Il est calculé à partir des ressources et de la composition familiale que vous avez communiquées.

Comment recevoir votre attestation ?

Le quotient familial est valable du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. Vous pouvez imprimer votre attestation de quotient en ligne à partir de votre espace famille (rubrique « éditions de documents »). Vous avez également la possibilité de solliciter l'envoi de cette attestation par email ou par courrier à votre domicile.

Comment compléter le dossier ?

Si vous ne disposez plus des attestations demandées, vous pouvez vous les procurer en vous adressant aux organismes concernés directement, ou par téléphone, ou sur leur site Internet.

Tout dossier doit être complet pour être instruit.

Le quotient familial peut-il être révisé ?

En cas de changement de situation familiale (modification de la composition familiale) et/ou professionnelle (reprise, perte ou cessation d'activité) postérieur à la présente déclaration, votre dossier pourra être révisé sur présentation des nouveaux justificatifs.

Contacts (Service Citoyenneté) : ✉ espace-famille@ville-orleans.fr 02.38.79.22.22

Votre Espace Famille en ligne

Afin de faciliter vos démarches, la mairie a créé un Espace Famille sur son site internet (<https://moncompte.orleans-metropole.fr/>). Ce dernier vous permet de :

- vous inscrire à des **activités liées à la petite enfance** (inscription en liste d'attente, réservation d'accueil d'urgence et d'accueil occasionnel...), **aux dispositifs sportifs** (école municipale d'initiative sportive et stages sportifs), **aux dispositifs périscolaires**, **aux accueils de loisirs ou bien encore inscrire votre enfant à l'école** ;
- **visualiser et régler vos factures en ligne ainsi que demander un quotient familial** ;
- consulter les actualités et les informations pratiques et modifier à tout moment vos informations personnelles.